









RÈGLEMENT Jeu concours Enjoyourspace® 2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société Enjoyourspace®, société par SAS au capital de 160 000 euros, dont le siège se trouve au 4, allée du Mortier 44640 La Montagne, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 484 547 146 (ci-après la « société organisatrice) » et représentée par Laurent HAIE, en sa qualité de Directeur.

- Organise du 01/01/2023 au 30/11/2023 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Enjoyourspace® 2023 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.
- Les 2 sessions de jeu auront lieu :
- Du 01/01/2023 au 01/06/2023, 23h (heure française) et
- Du 02/06/2023 au 30/11/2023, 23h (heure française)

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement réservé aux personnes majeures, disposant d'un accès à internet ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse électronique valides à la date du début du jeu.

Il est ouvert aux résident.e.s des pays suivants : France Métropolitaine, Belgique et Luxembourg, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Quizz qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

• https://enjoyourspace.com/jeu_concours_2023 aux dates indiquées dans l'article 1. Cette URL est accessible depuis le site « https://enjoyourspace.com/», les e-newsletters de la société, Linkedin, les sites partenaires, et via les bannières publicitaires e-mail de l'ensemble des collaborateurs.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit









o Voter pour sa photo préférée, entre les 3 photos présentées de la photographe Charlène Ménès.

- o Remplir le formulaire de participation mis à disposition des participants. Ce formulaire étant accessible sur les URLs mentionnées ci-dessus.
- o Répondre à une question subsidiaire (étape éliminatoire), valider les conditions générales

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par session de jeu -même nom, même prénom, même adresse électronique.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Linkedin, www.linkedin.com, en aucun cas Linkedin ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Linkedin n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort à la fin de chaque session de jeu mentionné dans l'article 1 :

- Le mardi 5 juin 2023 à 12h pour la 1^{ere} session
- Le mardi 4 décembre 2023 à 12h pour la 2^{eme} session

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant répondu correctement à la question et complété et validé le formulaire de participation.

Le tirage au sort sera effectué via la plateforme internet : https://plouf-plouf.fr/

Dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra avisé, par e-mail ou par téléphone selon les informations transmises sur son bulletin de participation afin de vérifier l'éligibilité de sa participation (art. 2) et convenir avec lui des détails pratiques. Les lots seront remis à chaque gagnant sous un délai de 5 semaines à compter de la vérification de la participation de chaque gagnant.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, si le gagnant ne se manifeste pas par e-mail ou tél dans les 7 jours ouvrés suivant l'avis, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à son suppléant.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot par session.

Liste des lots par session de jeu :

- 1er prix : 1 Happywall Led® 120x60 (impression vote du gagnant ou au choix parmi notre catalogue)
- O Valeur : 391,65€ HT (franco)
- O Enjoyourspace® ne prend pas en charge l'installation mais le produit sera fourni avec notice de montage
- 2ème prix : 1 bon d'achat de 10% sur la prochaine commande du gagnant.
- O Valable sur tous les produits Enjoyourspace® fourniture et livraison (hors installation). Non cumulable avec offres commerciales en cours et marchés négociés spécifiques. Valable 12 mois à compter de la vérifi-









cation de la participation du gagnant.

• 3ème prix : 1 Happyscreen® L (impression vote du gagnant ou au choix parmi notre catalogue)

O Valeur : 56,21€ HT (franco)

• 4ème et 5ème prix : 1 Happyscreen® M (impression vote du gagnant ou au choix parmi notre catalogue)

o Valeur : 42,72€ HT (franco)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à la etitia. w@enjoyourspace.com.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre













participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne. A défaut de consentement pour prospection commerciale, vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@enjoyourspace.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

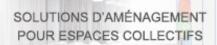
ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être













stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.